



Hockey Bas St-Laurent

Comité de discipline régional

Rapport annuel 2009-2010

Par : René Pelletier, responsable

Comité de discipline de ligue, de tournoi et d'associations

Chaque ligue, tournoi ou association doit avoir son comité de discipline qui rend des décisions de première instance dans les cas prévus au règlement (ART . 7.5.1 à 7.5.4). Ce comité de discipline est particulièrement important lors des tournois quand une décision doit être rendue rapidement. Trop souvent, dans les tournois, les responsables n'imposent que la suspension automatique, alors qu'ils ont parfois le pouvoir d'imposer des sanctions supplémentaires, lorsqu'il est indiqué « +CD » (comité de discipline) au tableau 7.5.6. Les comités de discipline jugent de la gravité des gestes posés et des sanctions supplémentaires qui peuvent s'ajouter, alors que les arbitres appliquent un code de punition (suspensions automatiques) et font un rapport sur la gravité des gestes posés.

Le comité de discipline régional étudie les dossiers relevant de l'article 7.5.5 (molester un officiel), ainsi que les demandes d'appel des équipes qui trouveraient les sanctions des comité de discipline de ligue, tournoi ou association trop sévères, en respectant la procédure d'appel prévue à l'article 11.6. Toute demande d'appel qui ne respecterait pas la procédure d'appel (ART 11.6) pourrait être refusée.

Rapidité à fournir les rapports

Les organisations de tournoi et les ligues ont le devoir de fournir les rapports de sanction et les infractions relevant du comité de discipline régional le plus rapidement possible, afin que la suspension soit significative lorsque purgée. Nous déplorons avoir reçu des rapports d'infraction près de deux semaines après l'événement. Ce retard n'empêche pas le comité de discipline de procéder, puisqu'il a quinze jours de calendrier suivant la date de réception du dossier pour rendre une décision.

Ce qui nous interpelle; c'est que le joueur ou l'entraîneur ait terminé de purger les sanctions automatiques et est revenu au jeu lorsqu'il reçoit la décision finale du comité de discipline. Alors que le fautif pensait que le dossier était réglé, il reçoit les suspensions imposées en surplus des suspensions automatiques; ce qui cause chez le fautif et son équipe un sentiment de frustration plus élevé que la suspension initiale.

Pour faciliter la transmission des dossiers, on a accepté des courriels comme rapport d'événement; cependant la date de début du délai pour rendre la décision est le lendemain du jour ou le responsable du comité de discipline prend connaissance de ses courriels. Pour plus de sécurité, il est recommandé de demander un accusé de réception au responsable du comité de discipline

Maraudage

Les équipes doivent être prudentes lorsqu'elles invitent un ou des joueurs à participer à leur camp d'entraînement ou à des joutes hors concours (ART 2.6). Le seul fait d'inviter ou de solliciter un joueur constitue en soi une infraction.

Les équipes doivent connaître leur territoire respectif de protection des joueurs. Lorsqu'ils sortent de leur territoire, ils doivent obtenir auparavant des autorisations écrites des associations ou organisations qui détiennent les droits sur le territoire. Ce problème se rencontre plus particulièrement avec les équipes double lettre. A chaque année, en début de saison, nous avons un ou deux cas de ce genre à étudier.

En plus d'avoir aligné un joueur illégal et perdre les points au classement obtenus, les organisations pourraient se voir imposer des amendes.

Équipes provenant des autres régions

Cette information s'adresse aux tournois et aux ligues interrégionales. Les feuilles de match et les rapports de l'arbitre contenant des suspensions doivent être envoyés à la région de provenance du joueur. Ce sera le comité de discipline de la région de provenance du joueur qui étudiera les suspensions supplémentaires pour avoir molesté physiquement ou verbalement un officiel (E-84 et E-85).

Cependant le comité de discipline du tournoi et de la ligue interrégionale a le pouvoir d'imposer des sanctions plus sévères que les sanctions automatiques qui s'appliquent dans les cas où le code de pénalité réfère à un comité de discipline autre que le comité régional de discipline (Art 7.5.1 à 7.5.4). Et si les fautifs désirent aller en appel de cette sentence, ils le feront auprès du comité de discipline régional de leur région de provenance.

Décisions administratives

Les dossiers administratifs ne concernent pas les comités de discipline. Il s'agit de litiges, de paroles offensantes, de propos injurieux entre parents, avec les entraîneurs, avec les arbitres ou entre joueurs. Ces litiges relèvent du conseil d'administration de l'équipe ou de l'organisation en cause. Un comité de discipline pourrait accepter d'entendre la cause, pour aider son conseil d'administration; cependant, dans de tel cas, la décision finale revient au conseil d'administration.

Tout ce qui se passe hors glace, sans lien avec les règles du jeu de hockey, relève du conseil d'administration de l'association ou de la ligue qui encadre l'équipe. Dans certains cas, les dossiers peuvent aussi relever de la justice civile.

Le comité de discipline applique les règlements contenus dans les règlements administratifs de Hockey Québec et Hockey Canada pour l'année courante. Le comité de discipline rend des décisions qui s'appuient sur les règlements de Hockey Québec. Hors les règlements de Hockey Québec ne peuvent tout prévoir ce qui se passent dans les arénas (hors glace) au cours d'un hiver, et sont assez vagues sur les sanctions qui s'appliquent aux personnes qui ne respectent pas leur code d'éthique.

Comportement des parents, officiels, entraîneurs

Au cours de la dernière année, le comité de discipline régional a reçu plusieurs plaintes concernant le comportement des officiels, des parents, des organisations et des joueurs. Ces plaintes faisaient état de paroles injurieuses et offensantes, de gestes disgracieux, de blasphèmes, de provocations, de manque de respect.

Après enquête sommaire, dans la plupart des cas, nous nous sommes rendu compte qu'il y avait des responsabilités partagées de la part des deux parties en cause. Dans d'autres cas, il était assez facile de trouver la personne qui avait la mèche courte, et ne contrôlait pas ses sautes d'humeur.

Il est difficile de juger une plainte contre un arbitre lorsque cette plainte provient des supporteurs et des partisans d'une seule équipe; et que des spectateurs neutres ne partagent pas l'avis des partisans.

On s'est rendu compte que certains arbitres sont plus arrogants, plus homme de spectacle que d'autres. Un message leur sera transmis afin de corriger la situation

Les parents sont intolérants envers les bénévoles qui accompagnent leurs enfants. C'est devenu très ingrat de s'occuper de hockey maintenant. Trop de parents voient déjà leur rejeton dans la Ligue Nationale de Hockey.

Retrait d'une équipe pendant le championnat régional

L'article 8.2.4 de Hockey Québec n'a pas prévu toutes les situations. Ce règlement n'avait pas prévu qu'il pourrait y avoir quelque part au Québec une région qui tiendrait des séries éliminatoires de ligue différentes des championnats régionaux conduisant au championnat provincial. Il faudra demander à Hockey Québec de préciser la situation dans la prochaine version de ses règlements administratifs.

En attendant la correction, nous avons du vivre avec la situation et rendre une décision qui ne s'appuyait pas seulement sur le règlement 8.2.4. Nous avons donc aussi regardé le règlement 9.10.7. Et nous avons rendu une décision qui nous semblait juste et raisonnable en vertu des circonstances.

Nous avons donc imposé une amende qui couvre les frais entraînés par le retrait de l'équipe pour l'organisation du championnat régional. L'amende étant versée au comité organisateur du championnat régional.

Dans le cas où une équipe s'est retiré dans la semaine précédant le championnat régional, aucune sanction ne fut imposée. Par contre, nous croyons à propos d'établir une politique concernant le retrait d'une équipe dans la semaine précédant au championnat régional.

Sécurité dans les arénas

Dans les catégories Junior et Sénior, des agents de sécurité doivent être présents, en nombre suffisant pour assurer la sécurité des joueurs et des spectateurs lors de tous les matches. Nous avons eu deux cas, au cours de la dernière saison où la sécurité a été déficiente. La situation a été corrigée rapidement.

Lors des tournois, un comité de sécurité est demandé. Et le vérificateur du tournoi doit valider la présence d'une équipe de sécurité dans les arénas.

Provoquer verbalement l'adversaire

Depuis quelques années, nous sommes témoins d'un nouveau fléau. Il s'agit d'actes de provocation verbale via des messages électroniques (forums de discussion). Les jeunes se lancent des insultes, se défient sur la glace, etc. Alors dès que la partie commence, les esprits sont déjà réchauffés.

Tout ceci ne provoque pas nécessairement des bagarres, mais des coups sournois, des paroles blessantes, des gestes de frustration, de la violence dissimulée. De telle sorte que le spectateur neutre se pose des questions sur la façon dont le hockey transmet des valeurs aux jeunes, et quelles sont les valeurs qui sont transmises par la pratique de ce sport.

Les arbitres ne peuvent tout voir, tellement les gestes sont nombreux. Les spectateurs hurlent lorsqu'un des leurs est touché, les autres applaudissent lorsque leur joueur donne un bon coup sans se faire punir, et vice versa la prochaine fois.

Les joueurs ont la parole facile et les mots blessants sont connus de tous. Devant le banc des adversaires, sur le point de mise en jeu, devant le filet du gardien, tous les endroits sont bons pour une parole ou un geste insidieux et blessant. Il faudrait que les juges de ligne puissent faire rapport à l'arbitre lorsqu'ils ont connaissance de ces gestes provocateurs et anti-sportifs.

Interdiction de klaxon

Même si le règlement 7.7.7 est en vigueur depuis deux ans, nous avons dû intervenir au cours des championnats régionaux, auprès de parents et de spectateurs afin de les aviser de l'existence de ce règlement.

Nous proposons que des affiches soient apposées à l'entrée des arénas afin de renseigner les supporteurs et spectateurs à ce sujet. Avec le temps, tout le monde aura pris connaissance du règlement et l'application en deviendra aisée.

Certains nouveaux gadgets font autant de bruit que les klaxon, mais s'ils ne sont pas à air comprimé ou alimenté par des batteries, ils sont donc permis.

Spectateurs avec des sifflets d'arbitre

En 2009, nous avons été témoin de spectateurs qui utilisaient des sifflets d'arbitres pour créer de la confusion dans l'équipe adverse. Nous avons entendu les coups de sifflets à deux reprises, sans être capable d'identifier le spectateur ou la spectatrice fautif.

En 2010, après avoir reçu un rappel de cet événement, nous avons agi de façon préventive, en plaçant plusieurs officiers de Hockey Bas St-Laurent à proximité des personnes suspectes. Nous avons ainsi pu empêcher la situation frustrante de se reproduire. Mais, nous n'avons pas résolu le problème, car la personne coupable n'a pu être identifiée.

C'est vraiment un manque de civisme et d'esprit sportif de seulement penser à poser un tel geste, et même pour l'organisation en cause, de laisser poser un tel geste par leurs partisans. Leur réputation et leur impartialité est terni tant et aussi longtemps que les adversaires vont se souvenir de ce geste de tricherie.

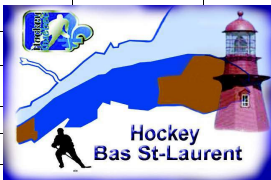
Suspensions de fin de saison

Le tableau de la page suivante montre les suspensions imposées lors des championnats régionaux et provinciaux de fin de saison 2010. Le tableau ne contient pas les suspensions imposées par les ligues et les organisations lors de leur série éliminatoires ou autres événements. Il est possible et même probable que certains joueurs aient des suspensions à purger en 2010-2011 et qu'ils n'apparaissent pas dans le tableau suivant. Les ligues et organisations ont le mandat de faire le suivi de ces suspensions et de s'assurer que les résiduels seront purgés en 2010-2011.

Nous vous souhaitons une bonne saison estivale, et une prochaine saison qui respecte l'esprit sportif et la saine compétition dans le respect des autres.

Bonne réunion

René Pelletier
2010-05-08



Hockey Bas St-Laurent

Suspensions Championnats de fin de saison 2010

Catégorie:	# match	Association	Nom du joueur	Équipe	Code(s) d'infraction	Nombre de match(s)	Match purgé au régional	Match à purger
Championnat régional simple lettre 2010								
Bantam A	#38	Témiscouata	Jonathan Lelerc	Distribution Rioux	D-61 / B-47 / D-47	2	0	2
Pee Wee A	#55	Rimouski	Gabriel Chassé	Draveurs	A-48 / D-48	1	0	1
Midget A	#42	Matane	Jonathan Méthot	Club Richelieu	B-2 / D-2	2	0	2
Bantam A	#42	Riv-du-Loup	Jacob Thériault	Bleu et Or	C-61 / D-75	1	0	1
Midget B	#59	SADMonts	Steven Robinson	Renaissance Auto	D-61	1	0	1
Midget B	#59	SADMonts	Keven Pelletier	Renaissance Auto	D-61	1	0	1
Midget B	#59	SADMonts	Keven Landry	Renaissance Auto	D-61	1	0	1
Midget B	#59	SADMonts	Paskal Hamel	Renaissance Auto	D-61	1	0	1
Midget B	#59	SADMonts	Jean-Philippe Chenel	Renaissance Auto	D-61	1	0	1
Midget B	#87	Témiscouata	Vincent Pelletier-Huard	Transport F. Pelletier	B-3 / D-3 / D-66	4	0	4
Bantam A	#69	Témiscouata	Émile Pelletier-Huard	Témis Pontiac Buick	D-61	1	0	1
Championnat régional double lettre 2010								
Bantam CC	# 41	Matane	Jason Damien	Sieurs	A-3, B-3, D-3	5	0	5
Midget CC	# 42	Rivière du Loup	Michel Théberge	Bleu et Or	D-66	1	0	1
Pee-Wee CC	# 46	Rivière du Loup	Samuel Rioux	Bleu et Or	D-40	1	0	1
Midget AA		Mont-Joli	Jean Simon Pineault	TGV Pentagone	D-22	1	0	1
Midget CC	# 55	Rimouski	Samuel Pelletier	Mariniers	D-61	1	Revision de dossier	3
Midget CC	# 55	Matane	Maxime Dugas Lepage	Sieurs	B85-E85 / B37-E37 / D66 / D75	1 an	0	1 an
Midget CC	# 55	Matane	Jonathan Simard	Sieurs	B3-D3 / B85-E85 / D66 / D75	15	0	15
Midget CC	# 55	Matane	Jonathan Fournier	Sieurs	B2-D2 / D85-E85	6	0	6
Midget CC	# 55	Matane	Yvan Imbeault (Ent.)	Sieurs	D-88	2	0	2
Midget AA	# 62	Rivière du Loup	Anthony Ouellet	Promutuel	D-40	1	0	1
Championnat provincial								
Midget CC	#21	Témiscouata	Billy Asselin	Fleurs de Lys		1	0	1
Midget CC	#21	Témiscouata	Rafael Beaulieu	Fleurs de Lys		1	0	1
Bantam CC	#23	Rivière du Loup	Louis Bélanger	Bleu et Or		1	0	1
Pee Wee CC	#15	Vallée Matapédia	Pier-Alexis Carrier	Ambassadeurs		1	0	1
Bantam BB	#8	Rimouski	Simon Duguay-Collin	Mariniers		2	1	1
Midget CC	#21	Témiscouata	Jean-Philippe Lizotte	Fleurs de Lys		3	0	3
Midget CC	#21	Témiscouata	Alain Pelletier	Fleurs de Lys		4	0	4
Midget CC	#21	Témiscouata	Jean-François Raymond	Fleurs de Lys		3	0	3